

**Réseau National de Défense des Droits Humains  
(RNDDH)**

**Réseau des Droits Humains de l'Artibonite  
(REDHA)**

---

Membre de la  
**fidh**

---

**Insalubrité des rivières de *Garde-Sévère* :  
Le RNDDH et le REDHA tirent la sonnette d'alarme.**

14 juin 2018

## Sommaire

	<b>Pages</b>
<b>I. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>II. Méthodologie</b>	<b>2</b>
<b>III. Présentation de <i>Garde-Sévère</i></b>	<b>2</b>
<b>IV. Les faits</b>	<b>3</b>
<b>1. <i>Situation antérieure</i></b>	<b>3</b>
<b>2. <i>Entrevue avec ACF</i></b>	<b>4</b>
<b>3. <i>Entrevues avec des prestataires de soins de santé</i></b>	<b>4</b>
<b>4. <i>Entrevue avec le Directeur Départemental de la Santé Publique – Artibonite</i></b>	<b>4</b>
<b>5. <i>Entrevues avec des responsables de guildiveries</i></b>	<b>4</b>
<b>6. <i>Entrevue avec des riverains non propriétaires/responsables de guildiveries</i></b>	<b>5</b>
<b>7. <i>Entrevues avec la presse locale</i></b>	<b>5</b>
<b>8. <i>Entrevues avec des enfants malades</i></b>	<b>6</b>
<b>9. <i>Entrevues avec les autorités municipales</i></b>	<b>6</b>
<b>V. Commentaires et recommandations</b>	<b>7</b>

## **I. Introduction**

A **Garde Sévère**, localité dépendante de **Bas-de-Sault**, troisième section communale de **Saint-Michel de l'Attalaye**, sévit depuis plusieurs années, une épidémie de maladies cutanées, touchant particulièrement les enfants et les femmes de la communauté.

Selon plus d'un, cette épidémie, qui se manifeste par des cas de grattèle, d'éruptions cutanées, de démangeaisons et d'infections vaginales, a pour cause la pollution des rivières traversant la localité susmentionnée.

Au cours de l'année 2018, cette épidémie a atteint un pic jamais remarqué jusqu'à date, ce qui a eu pour conséquence directe, une panique au sein de la population.

Informés de la situation, le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH) et sa structure régionalisée, le **Réseau de Droits Humains de l'Artibonite** (REDHA) ont, du 29 mai au 12 juin 2018, diligenté une enquête. Ils se proposent de partager avec la population en général et les autorités sanitaires en particulier, les conclusions de leurs investigations.

## **II. Méthodologie**

Dans le cadre de cette enquête, le RNDDH et le REDHA se sont entretenus avec :

- ✓ Des prestataires de soins de santé
- ✓ Des autorités municipales de **Saint-Michel de l'Attalaye**
- ✓ Des responsables de guildiveries
- ✓ Des responsables d'organisations nationales et internationales œuvrant dans la communauté
- ✓ Des responsables d'établissements scolaires
- ✓ Des victimes et des membres de la population
- ✓ Des agents de la presse locale

## **III. Présentation de Garde-Sévère**

**Garde-Sévère** est une localité de **Bas-de-Sault**, troisième section de **Saint-Michel de l'Attalaye**.

Elle est localisée à environ *huit* (8) kilomètres de la ville de **Saint-Michel de l'Attalaye**, commune à laquelle elle est rattachée.

En 2015, la population de **Garde-Sévère** était estimée à *cinq-cents* (500) habitants environ.

Son économie est essentiellement basée sur la culture de la canne-à-sucre et du maïs. La canne-à-sucre est transformée en clairin dans les guildiveries de la zone, elles-mêmes estimées à une vingtaine. Pour leur part, le RNDDH et le REDHA ont dénombré *dix* (10) guildiveries.

**Garde-Sévère** est traversé par *deux* (2) rivières, savoir la **Rivière Garde-Sévère** et la **Rivière Mapou**.

**Bas-de-Sault** compte un **Conseil des Assemblées des Sections Communales** (CASEC) de **Bas-de-Sault** issus des dernières élections.

#### IV. Les faits

##### 1. Situation antérieure

Au cours de l'année 2008, une épidémie de maladies cutanées frappe les enfants de **Garde-Sévère**.

Rapidement, la population, tenant compte de la coïncidence entre l'apparition de ces maladies cutanées et le déversement dans les rivières des déchets toxiques issus des guildiveries, établit une relation de cause à effet. Elle estime aussi que cette pratique aggrave l'insalubrité des rivières qui était déjà constatée. De plus, elle affirme que dès le moment où les responsables et propriétaires de guildiveries ont commencé à se servir des rivières pour la vidange de leurs réservoirs, les poissons ont aussi commencé à mourir.

Plusieurs activités de sensibilisation et de plaidoyer auprès des autorités locales et municipales, sur l'insalubrité des rivières sont réalisées par des membres de la population. Interpellées, le 16 octobre 2009, le conseil municipal d'alors composé de Madame Michelle Lisette CASIMIR, maire principale, de Luckner PHANORD et de Mécérite JEAN, maires adjoints, a adopté un arrêté communal dont l'objectif est de protéger l'environnement. Constitué de *onze* (11) articles, cet arrêté, entre autres :

- Interdit formellement aux responsables et propriétaires de guildiveries de jeter les déchets dans les rivières, au bord des routes ou dans des espaces vides ;
- Interdit formellement les coupes d'arbres fruitiers et rappelle l'obligation qui est faite à ceux qui veulent couper les arbres non fruitiers, d'obtenir une autorisation communale au préalable ;
- Fait obligation aux responsables et propriétaires de guildiveries de faire fouiller des puisards pour déverser les déchets de leurs activités ;
- Exige que tous les canaux susceptibles de drainer les déchets des guildiveries dans les rivières soient obstrués ;
- Punit, conformément à l'article 390 du Code pénal haïtien, de *deux* (2) jours d'emprisonnement et d'une amende de *mille cinq cents* (1500) gourdes tous les contrevenants au présent arrêté;
- Met en place une cellule municipale d'inspection des guildiveries.

C'est donc sur la base de cet arrêté qu'une injonction a été faite aux propriétaires et responsables des guildiveries de la commune de **Saint-Michel de l'Attalaye** de creuser des puisards, sortes de système de drainage vertical fermé, rempli de pierres, destiné à absorber les liquides qui s'écoulent peu à peu par infiltration dans la terre, en déposant les impuretés dont elles sont chargées.

Certains propriétaires et responsables de guildiveries se sont conformés à cette obligation. D'autres ont continué à déverser leurs déchets directement et ouvertement dans les rivières. Une troisième catégorie de guildiviers achemine leurs déchets dans les rivières, par des conduits cachés.

L'arrêté communal n'a donc jamais été mis en application.

En 2015, Eric DORSAINVIL juge de paix titulaire du Tribunal de paix de **Saint-Michel de l'Attalaye** duquel dépend **Garde-Sévère**, a fait procéder à l'arrestation de plusieurs propriétaires de guildiveries dont **Ilton Dieuci, Modelin Cicéron, Noriel François, Felissaint Jean** pour n'avoir pas fait procéder à l'excavation des puisards et pour avoir drainé leurs déchets dans les rivières de **Garde-Sévère**.

Le dossier s'est terminé sur une mise en garde adressée aux personnes arrêtées.

## **2. Entrevue avec ACF**

Selon **Action Contre la Faim (ACF)**, en 2017 des recherches sur l'insalubrité des rivières de **Garde-Sévère** ont été menées. En ce sens, un échantillon d'eau en provenance de sept (7) sources des rivières de **Garde-Sévère** a été prélevé.

Cette analyse a révélé que « **L'eau des sept (7) sources en question est contaminée et la conductivité de l'eau est amalgamée. Elle renferme de grosses molécules de calcium, de magnésium et de nitrate d'ammonium.** »

De plus, le fait par les habitants de la localité de faire leurs besoins à même le sol dans les rivières ou non loin de celles-ci, est un comportement à risque pouvant augmenter le nombre de personnes atteintes de choléra.

Conséquemment, selon ACF, l'utilisation, la consommation de l'eau des rivières de **Garde-Sévère** sans un traitement approprié au préalable, peut provoquer entre autres, le choléra, la dysenterie, la typhoïde et les maladies cutanées.

## **3. Entrevues avec des prestataires de soins de santé**

Le directeur médical du **Centre de santé de Saint-Michel de l'Attalaye** a pour sa part confirmé que près 60% des filles de la communauté souffrent de problèmes dermatologiques alors que 75 % des femmes enceintes qui fréquentent ledit centre, souffrent d'infection vaginale due à l'utilisation, sans traitement préalable, de l'eau des rivières.

## **4. Entrevue avec le Directeur départemental de la santé publique - Artibonite**

Interrogé sur cette épidémie à **Garde-Sévère**, le Directeur départemental de la santé publique - **Artibonite**, affirme ne pas en avoir été informé. Cependant, il s'est engagé à diligenter une enquête de terrain en vue de s'enquérir de la situation.

## **5. Entrevues avec des responsables de guildiveries**



*Guildiverie à Garde-Sévère*

Dans le cadre de cette enquête, des responsables de trois (3) guildiveries ont été rencontrés.

Selon eux, les matières vidangées de leur guildiverie respective sont drainées dans les puisards. Cependant, ils reconnaissent que certains guildiviers ont pris l'habitude de déverser les déchets dans les rivières.

Pour justifier cette pratique, ils avancent le fait que ce n'est que lors des crues causées par les pluies diluviennes, ils y déversent leurs déchets.

## **6. Entrevues avec des riverains non propriétaires/responsables de guildiveries**

Rencontrés dans le cadre de cette enquête, des riverains ont été unanimes à reconnaître que cette pratique qui consiste à déverser des déchets issus de l'extraction du clairin dans les rivières se fait sur une base régulière par les propriétaires et responsables des guildiveries. Pour eux, toutes les guildiveries s'adonnent ou se sont adonnées, à un moment donné, à cette pratique.



*Puisard rempli se déversant dans la rivière Gard-Sévère*

En effet, dépendamment du rythme de production du clairin de la guildiverie en question et de la taille du puisard, celui-ci a une durée de vie relativement courte. Conséquemment, ils sont nombreux les guildiviers qui, après le remplissage de leur puisard, déversent directement leurs déchets toxiques dans les rivières.

Pourtant, toute la population de **Garde-Sévère** puise l'eau des rivières pour leur utilisation journalière : la lessive, le bain, les travaux ménagers, etc. Lors des vacances, les enfants aiment organiser des journées récréatives au bord des rivières. Or, lorsque les déchets y sont déversés, les rivières deviennent rougeâtres et inaptes à l'utilisation.

Certains riverains affirment aussi que le seul fait par les acheteurs de laver dans les rivières, leurs récipients qui contenaient préalablement du clairin, rend l'eau rougeâtre et sale. Selon les habitants de la zone, quelques années plus tôt, ce problème dermatologique chez les enfants n'existait pas.

De même, plusieurs d'entre eux vivaient jadis de la pêche. Mais, le déversement des déchets dans les rivières provoque la mort des poissons. Ceux qui s'adonnaient à la pêche n'ont donc aujourd'hui, aucune activité génératrice de revenus, ce qui a eu une influence directe sur leurs conditions générales de vie.

Enfin, tout en reconnaissant que la décharge des déchets dans les rivières a empiré au cours des dernières années, plusieurs riverains ont aussi soulevé le fait par une forte frange de la population, de faire leurs besoins physiologiques à même le sol et dans les rivières contribuant ainsi à l'aggravation de la pollution de celles-ci.

## **7. Entrevues avec la presse locale**

Pour la presse locale, les rivières de **Saint-Michel de l'Attalaye** en général et celles de **Garde-Sévère** en particulier sont polluées.

Les autorités locales, municipales et judiciaires ne sont pas intervenues sur le dossier avec la rigueur nécessaire en vue de dissuader les propriétaires et responsables de guildiveries à déverser leurs déchets dans les rivières.

Aujourd'hui, le nombre de guildiveries à **Saint-Michel de l'Attalaye** en général et à **Garde-Sévère** en particulier, n'est connu d'aucune autorité. Or, ces informations auraient été importantes pour un suivi efficace de la situation et le respect de l'arrêté communal du 16 octobre 2009.

### 8. Entrevues avec des enfants malades



Tête d'une fillette touchée par l'épidémie

Dans le cadre de cette enquête, le RNDDH et le REDHA se sont entretenus avec *neuf* (9) enfants qui présentaient au niveau de différentes parties de leur corps, des teignes, des éruptions cutanées, des démangeaisons, des folliculites dont des furoncles et des boutons.

Ces enfants fréquentent le centre **Lakay Timoun** et l'école nationale de **Garde-Sévère**.

Le centre **Lakay Timoun** - qui en plus d'offrir une formation académique aux enfants, vient en aide à ceux qui sont en situation de vulnérabilité, a affirmé que depuis 2016, il travaille sur la problématique et donne aux enfants, en accord avec leurs parents et les médecins, des crèmes antifongiques comme le kétoconazole, appelés à lutter contre les champignons susceptibles de se développer au niveau de la peau.

Cependant, le nombre d'enfants assistés ne représente qu'une infime partie du nombre de ceux concernés par ces maladies de la peau.



Tête d'un petit garçon touché par l'épidémie

Les enfants touchés par l'épidémie qui fréquentent l'école nationale de **Garde-Sévère** ne bénéficient d'aucun soin médical. Ils sont emmenés au centre de santé de **Saint-Michel de l'Attalaye** pour se faire soigner ou sont gardés à la maison par leurs parents lorsque ceux-ci ne peuvent faire face aux dépenses médicales.

Toutefois, tous les enfants ont affirmé utiliser fréquemment l'eau des rivières de **Garde-Sévère**, ce en dépit des risques encourus.

Il convient aussi de mentionner que la teigne n'est pas provoquée par l'utilisation de l'eau des rivières. Selon un médecin consulté par le RNDDH, il s'agit d'une maladie contagieuse qui se propage par contact direct entre personnes saines et personnes atteintes.

### 9. Entrevues avec les autorités municipales

La mairie de **Saint-Michel de l'Attalaye**, pour sa part affirme que certains propriétaires de guildiveries ont cette pratique de déverser leurs déchets dans les rivières. Cet agissement affecte l'environnement et a des conséquences directes sur la santé des individus.

La mairie s'est, à plusieurs reprises, entretenue avec certains propriétaires et responsables autour de la problématique et de ses conséquences. De plus, une émission radiophonique de sensibilisation et d'éducation passe chaque soir sur les ondes de **Radio Full-Power**, de 20 à 21 heures.

Cependant, le nombre de guildiveries à **Saint-Michel de l'Attalaye** est élevé et les ressources financières et humaines de la mairie, limitées. De plus, la cellule d'inspection des guildiveries qui aurait dû être mise sur pied par la mairie, n'existe pas.

## V. **Commentaires et recommandations**

Au cours des *dix* (10) dernières années, la population de **Garde-Sévère** a adopté de mauvaises pratiques qui consistent à déverser leurs détritres ainsi que tous déchets ménagers dans les rivières, notamment quand elles sont en crue, à couper de manière effrénée les arbres pour la fabrication du charbon de bois et à déféquer à même le sol ou dans les rivières.

Aucune mesure coercitive n'ayant été prise, les propriétaires et responsables de guildiveries se sont aussi mis à déverser leurs déchets issus de leurs activités commerciales, dans les rivières de **Garde-Sévère**.

Les entrevues avec les autorités municipales, avec les riverains, la presse locale ainsi qu'avec des membres d'organisations de la communauté, permettent de confirmer que plusieurs années de ces comportements agressifs vis-à-vis de l'environnement ont contaminé les cours d'eau et représentent aujourd'hui un problème de santé communautaire.

En dépit de l'arrêté communal du 16 octobre 2009, aucune cellule d'inspection appelée à contrôler le fonctionnement des guildiveries n'est mise en place. Or, une telle cellule aurait permis de réduire considérablement le volume de déchets déversés dans les rivières.

Par ailleurs, la constitution haïtienne en vigueur traite en ces articles 253 et suivants, des questions relatives au droit de l'environnement. Elle protège aussi le droit à la santé de tous les citoyens. De plus, l'article 390 du Code pénal prévoit dans les détails les plus infimes, tous les comportements jugés répréhensibles et les condamne. Aucune de ces dispositions n'est mise en application et la population est livrée à elle-même.

Il ne fait aucun doute que l'épidémie à **Garde-Sévère** doit interpeller les autorités étatiques et municipales qui ont l'obligation de tout mettre en œuvre en vue de l'endiguer. C'est pourquoi, le RNDDH et le REDHA recommandent aux ministères de l'environnement, de la santé publique et de la population, de l'Intérieur et des collectivités territoriales ainsi qu'au ministère de la Justice et de la Sécurité Publique de :

- Diligenter une enquête en vue de déterminer les causes et conséquences de cette épidémie qui dure à **Garde-Sévère** depuis trop d'années ;
- Mettre en application l'arrêté communal du 16 octobre 2009 ;



- Mettre en application les dispositions du Code pénal haïtien relatives à la protection de l'environnement ;
- Elaborer un code de déontologie relatif à l'utilisation des rivières par les membres des communautés ;
- Freiner l'agression de l'environnement à *Saint-Michel de l'Attalaye* en particulier et dans tout le pays en général ;
- Interdire la défécation à même le sol et dans les rivières.